HARANGVE DV ROY CHARLES NEVFIESME A MESSIEVRS de la Court de Parlemẽt à Paris, tenant ſon ſiege royal, & lict de Iuſtice.



A PARIS,

Chez Ma c Locqueneulx, Libraire au mont ſainct Hilaire, à la Concorde.

M. D. LXXIIII.

Avec Permission.



HARANGVE DV ROY CHARLES NEVFIESME A MESSIEVRS DE la court de Parlement à Paris, tenant ſon ſiege royal, & lict de iuſtice.

❧

TANT plus ie cõſidere la dure & diuerſe fortune que i'ay couruë depuis mon aduenement à la couronne, plus i'ay à louer Dieu, & luy rendre graces de la protection

qu'il a priſe de mes ieunes ans, contre l'iniure du temps. Plus auſſi ie cognoy l'obligation que i'ay à la Royne ma mere, laquelle me voyant entrer en mon regne, en ſi bas aage, que ie ne pouuois par nature auoir encores acquis l'experience, & iugement neceſſaire pour gouuerner de moy-meſme vn tel eſtat, embraſſa la charge de mes affaires, pour l'incomparable affectiō qu'elle me portoit : & depuis a touſiours ſouſtenuë auec telle force & prudence, tant de labeur, de ſoing, & de vigilance, que ie cōgnois luy deuoir apres Dieu, le ſalut de moy & de mon royaume.

Duquel voyant maintenāt les troubles par la prouidence diuine appaiſez, & moy en l'aage auec les ans, elle m'a donné congnoiſſance de ce qui plus appartient à l'honneur & de-

uoir de bon Roy : ce que ſur toutes choſes de ce monde ie deſire, & de pouuoir eſtablir ſi ſeurement le repos de mes ſuiectѕ, qu'ils ne retourneront iamais aux calamitez qu'ils ont ſouf-fertes, & que par le benefice de la paix ie peux guarir & reſſouldre les playes faictes par l'iniure des troubles.

Comme ie voy que pour l'effect de mon intention il eſt treſneceſſaire de mettre viuement la main à l'œuure : Ie ſuis bien reſolu de le faire, ſans perdre temps, me confiant & appuyant touſiours ſur la prudence de la Royne ma mere : laquelle ne faudra en ſi bon œuure m'ayder, ſelon ſon zele accouſtumé.

Ie m'aſſeure auſſi que mon frere le Duc d'Anjou s'y euertuëra de ſa part autant que ie le deſire. Il a ia par ſi bõs teſmoignages fait preuue de ſa vertu,

il m'a porté ſi ſinguliere affection, & en toute chroſes rendu tant d'obeiſſances, que pour ces conſiderations, & pource qu'il eſt mon frere: que ſa proſperité deſpend de la mienne, & qu'il a plus d'intereſt que nul autre apres moy, au bien de mon eſtat: Ie luy ay donné la ſuperintendance & charge principale de mes affaires, biẽ certain qu'il s'en acquitera treſdignement, & à mon contentement, ſelon la fiance que i'ay de luy.

Mõ frere le Duc d'Alençon luy aydera doreſnauãt à porter ce faiz. Voulant en ſecond lieu pour la fraternelle amitié que ie luy porte, & pour ſes merites, me repoſer ſur luy de toutes les honorables charges que ie luy pourray departir. Comme donques ie ſeray ſecouru de leur trauail & vigilance, i'eſpere auec le bon conſeil

d'eux, & des Princes, Seigneurs, & autres notables perſonnages de mon conſeil, que Dieu fauoriſant ma bonne intention, me fera la grace de remettre mon royaume en ſa force & ſplendeur.

Or c'eſtant auiourd'huy preſentee l'occaſion de venir en ce lieu, ſuiuant la louable couſtume des Rois, mes predeceſſeurs: i'ay voulu vous rendre participans de ma deliberation, & ſur icelle vous declarer aucuns poincts appartenans à voſtre eſtat & profeſſion, affin que informez de ma volonté, vous y acquittiez le deuoir que ie recerche.

Ie vous diray que des maux aduenuz en mon royaume par la malice du temps, celuy que plus deſplore, & auquel ie trouue le remede plus difficile, eſt la corruption des

mœurs en toutes ſortes d'hommes, & de la diſcipline en tous Eſtats.

En quelque part de mon royaume que ie tourne les yeux, ie voy les choſes deſuoyees de leur droict chemin, deſordonnees & confuſes, ſpecialement l'eſtat de la iuſtice ſi deſreiglé, qu'à peine y voit lon plus l'ancienne marq̃ de la religion & diſcipline qui y doit eſtre. Ie n'entends pas diſant cela, faire preiudice à l'honneur des gẽs de bien, mais vous declarer auec mon grand regret vne verité que nul ne peut ignorer. Parquoy, d'autant que de la iuſtice principalement deſpend la proſperité d'vn eſtat, & le repos des ſuiects d'iceluy: I'ay propoſé proceder viuement à la reformation des abus, en quoy ie deſire que vous, ſuperieurs des autres iuges en l'admini-

ſtration de la iuſtice, faciez les premiers voſtre deuoir, & vous ayans ceſt honneur de me repreſenter en ce lieu, ſiege premier & plus ancien de ma ſouueraine Iuſtice: commenciez par vous meſmes à reuoquer les abus qui peuuent eſtre par cours de temps entrez en ceſte compagnie. A laquelle par l'auctorité que ie luy donne ie communique ma plus royale preeminence. Ie me repoſe ſur elle de la charge dont ie ſuis reſpoſable deuant Dieu,& redeuable enuers mes ſuiects la vie & l'honneur desquels i'ay mis en vos mains. Toutes leſquelles choſes ſignifient aſſez la bonne cōſcience & integrité de vie qui deueroit eſtre en vous ie vous admonneſte dōcques de recercher ſoigneuſement, ſ'il y a q̄lqu'vn d'entre vous taché de vice qui ne ſoit tolerable, & le corriger ſan

difficulté, ſur laquelle arretiez qu'il me faille faire remonſtrances, faictes les ſans vſer de longueur. Ie les orray touſiours volõtiers, mais auſſi ie veux q̃ vous ayant apres declaré mon intention, vous y obeiſſiez ſans entrer en diſpute auec moy, qui ſuis voſtre Roy & maiſtre: qui congnois mieux que vous que ſe doibt, & peut faire pour le bien & neceſſité de mõ eſtat. Des affaires duquel ie ne veux souffrir qu'entreprenies congnoiſſance, laquelle ie reſerue à moy ſeul. Parquoy regardez à vous contenir modeſtement dedans les bornes de vos eſtats, qui ſont eſtablis ſeulement pour l'adminiſtration de la iuſtice, correction des crimes, & faire obſeruer mes Edits & ordõnances. Obeyſſans à mes commandemens, i'auray occaſion de me loüer de vous, & vous gra-

diſſimulation: affin que le ſcandale, & le blaſme ne redonde ſur tous. Ne ſouffrez auarice demourer en ceſte maiſon. Chaſſez-en tuotes factions & patialitez. N'y permettez brigues ny menees, vice trop repugnans à iuſtice. Deſquels neantmoins ie voy que en l'opinion des hommes, ceſte compaignie n'eſt pas exempte. Ie le vous dis mal volontiers, mais ceſt affin que vous y pouruoyez, & que voz bons deportemens à l'aduenir eſteignent ce blaſme de l'opinion des hommes. Au demeurant ie vous commande de garder eſtroctement mes Edicts, & Ordonnances. Et pencez que ie vous ay mis en ce lieu pour obeyr à mes loix, non pour leur commander ny les meſpriſer. Si ſur la verification des Edits, ou autres lettres que ie vous enuoyray vous trouuez

tifier des honneurs & loyers condignes à voz merites. Qui les meſpriſera, ne deura trouuer eſtrange ſ'il tombe en mon indignation. I'ordonne à vous Preſidens, de vous aſſembler auec quatre Conſeillers de ma Court tels qu'elle deputera : à tels iours & heure extraordinaire que vous aduiſerez, & au lieu que bon vous ſemblera: ſoit en ce palais, ou l'vne de voz maiſons: & enſemble regarder ce que iugerez expedient pour le bien de ma iuſtice, & reformatiõ des abuz qui ſ'y commettent: dont vous dreſſerez memoires & articles, que vous m'enuoyrez le plus promptemẽt que faire ce pourra.

Effect.

Les choſe n'eſtant encor biẽ appaiſees pour les ſiniſtres impreſſion des

ceux qui eſtoient couſtumiers de brouiller tout, & troubler l'eſtat du royaume, ceſte ſaincte, & neceſſaire reformation a eu ſurſeance: mais i'ay eſpoir en Dieu, que le Roy ayant donné vn tel commencement au bõheur & felicité de ſa couronne, en arrachant les ſemences de rebellion, qu'il effectuera ce qui reſte pour le comble de ſa gloire, & pour le repos de ſes ſubiects, & bien vniuerſel de la republique Chreſtienne.

FIN.